Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_037-DE

SANARY SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

Présents :
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :
Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :
Luc DE MARIA

DEL_2025_037 : Bilan de la politique foncière pour l'exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de Eliane THIBAUX, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par elles. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique (CFU) de la commune.

Un tableau, en annexe de la présente délibération, reprend, pour l'année 2024, les 6 acquisitions de la Commune.

En complément de ces acquisitions, un certain nombre de biens sont détenus par l'EPF PACA, pour le compte de la Commune, comme détaillé dans l'état des biens en stocks détenus par l'EPF, en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ces bilans.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_037-DE

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.